

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 17 juin 2019
N°2019-19

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures et à certaines périodes de l'année, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant la campagne de sensibilisation effectuée depuis 6 ans auprès de la population, avec différents essais de plages horaires d'extinction, une information régulière du public via les bulletins municipaux, notamment les numéros 5, 8, 10 et le site internet,

Considérant que l'essai d'extinction totale de l'éclairage public durant la période estivale 2016 a été probant en termes d'économie d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse,

Considérant la diminution significative de la facture d'électricité de la commune, concernant l'éclairage public depuis l'arrêté n° 2016-47 du 19 septembre 2016,

Considérant la politique générale de la commune concernant le Développement Durable,

ARRÊTÉ

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté N°2016-47 émis en date du 19 septembre 2016.

Article 2 : A compter de ce jour et pour les années à venir, l'éclairage public sera interrompu sur toute la commune :

- Du 2 septembre au 30 avril : de 23h30 à 6h,
- Du 1^{er} mai au 1^{er} septembre inclus, l'extinction sera **totale**.

Article 2 : le Maire de Soisy-sur-Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt,
- Monsieur le Président du S.D.I.S,
- Monsieur le Président de la S.I.C.A.E,
- Monsieur le Président du S.I.E.G.I.F.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 17 juin 2019

Philippe BERTHON, Maire

